

PRÉFET DE LA RÉUNION

Avis n°01/DMSOI

signé par le Préfet de la Réunion

Le **20 JAN. 2019**

**Avis relatif à une cotisation professionnelle
obligatoire due par les premiers acheteurs
au profit du Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevages Marins
(CRPMEM) de La Réunion au titre de
l'année 2019**



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de la mer
Sud océan indien

Saint-Denis, le 20 JAN. 2019

INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

***AVIS RELATIF A UNE COTISATION PROFESSIONNELLE
OBLIGATOIRE DUE PAR LES PREMIERS ACHETEURS
DES PRODUITS DE LA MER AU PROFIT
DU COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET
DES ELEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA REUNION***

La délibération n° 21/2018 du 28 décembre 2018 ⁽¹⁾ du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins de La Réunion relative à une cotisation professionnelle obligatoire due par les premiers acheteurs au profit du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins de La Réunion a été adoptée lors de la réunion du Conseil du 28 décembre 2018.

Pour l'année 2019, le montant de cette cotisation professionnelle obligatoire est de :

- 450 € pour une entreprise de premier achat employant moins de 4 salariés ;
- 900 € pour une entreprise de premier achat employant de 4 à 10 salariés ;
- 1830 € pour une entreprise de premier achat employant de 10 à 49 salariés.

Conformément à l'article 22 du décret 2011-776 du 28 juin 2011, cette délibération fait l'objet d'un avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 20 JAN. 2019

Le préfet de La Réunion

Amaury de SAINT-QUENTIN

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM de La Réunion, 47 rue Evariste de Parry – 97420 Le Port.